

Nouveaux produits

ou sur des zones de chantier, en position fixe ou mobile, ces détecteurs-afficheurs de vitesse sont un véritable atout en matière de sécurité routière.

Les contrôles de vitesse se sont encore améliorés depuis l'époque où, sur certains grands axes dans les agglomérations, les feux ont été synchronisés et bloquaient les automobilistes trop impétueux. Le système ne mesure pas une vitesse immédiate, mais la vitesse moyenne entre deux points. Ailleurs, les automobilistes trop pressés peuvent voir le feu vert se mettre au rouge à leur approche : doté d'un radar, la machine a repéré l'excès de vitesse... Il ne s'agit là que de nouvelles applications d'un système bien ancien qui rend plus intelligent les bons vieux feux rouges.

Prohiber l'accumulation

Les responsables de la sécurité de la circulation ont d'autres outils à leur disposition, comme les panneaux de signalisation ou de police (voir *Maires de France* de septembre 2013, p. 64). Encore faut-il qu'ils soient maniés avec un minimum de bon sens. La première règle est sans doute de prohiber l'accumulation qui risque de perturber l'automobiliste. Il faut aussi respecter un minimum de logique, et éviter de faire se succéder des indications contradictoires à quelques mètres les uns des autres. Enfin, il vaut mieux, dans certains cas, éviter les grands panneaux directionnels réfléchissants qui deviennent éblouissants en pleine nuit. Autant de points de vigilance qui permettront de minimiser les risques encourus par les élus, parfois poursuivis pour « mise en danger délibéré d'autrui », « homicide involontaire » ou « blessures involontaires ». Il est vrai que les juridictions compétentes estiment généralement qu'il faut une faute d'une extrême gravité pour que la responsabilité d'un élu soit sanctionnée. Mais il demeure préférable de consulter la Direction de la sécurité et de la circulation routière ou le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Henri TRICOT

(1) Voir aussi p. 64.

Bâtiment

Un parquet tout neuf

Un nouveau nettoyeur intensif rend toute leur jeunesse au parquet, sa formulation enlevant efficacement les taches et les salissures qui résistent aux nettoyeurs traditionnels et les couches successives de raviveur métallisant ou de polish sur tous les types de vitrificateurs. Il s'utilise aussi sur les parquets huilés pour

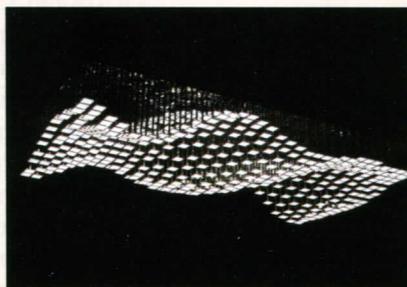


nettoyer la surface en profondeur. L'application d'une nouvelle couche d'huile est ensuite nécessaire.

Plastor. Tél. 04 78 07 36 15. www.plastor.com

Quand la lumière se fait sculpture

Philips réalise le module OLED (LED organique) le plus lumineux disponible, d'une puissance de 300 lumens. Ultra flexible, le Lumiblade Panel Brite FL300 permet de composer l'éclairage de son choix en associant autant de modules qu'on le veut pour donner à l'installation la forme désirée. Sa durée de vie est estimée à



10 000 heures à pleine puissance avec une intensité supérieure de 50 lumens/W.

Philips Lighting. Tél. 01 47 28 10 00. www.philips.fr

Assainissement

Mini-réseaux

En matière d'assainissement non collectif, Sebico propose des postes de relevage permettant de réaliser des réseaux calibrés grâce à des cuves en résine de polyester armée de fibre de verre, dotées de couvercles avec un verrouillage de sécurité. La mise en place est facilitée par des crochets de



manutention, et la forme tronconique de la cuve autorise un autocurage.

Sebico. Tél. 01 49 71 85. www.sebico.com

Évacuation totale

Que ce soit pour vider un bassin, transvaser de l'eau..., Tecnomat propose un concept de pompes prêtes à l'emploi : Flowmax Multi. Pouvant évacuer les eaux claires et chargées



(avec des particules jusqu'à 30 mm), elles peuvent aspirer jusqu'à 3 m du sol et se connectent à un simple tuyau d'arrosage.

Tecnomat. Tél. 04 74 62 48 48. www.tecnoma.fr

Transports

Petit mais costaud

Le Kangoo se décline en pick-up électrique, réalisé par Kollé. Son moteur électrique synchrone développant 66 cv est alimenté par des batteries



au lithium-ion, placées sous le plancher pour ne pas altérer la capacité de chargement du véhicule. Il atteint 130 km/h et l'autonomie est comprise entre 80 et 125 km selon le type d'utilisation et la saison. La benne mesure 1,70 m de long, 1,45 m de large et 1,17 m entre les passages de roue. La charge utile du véhicule est de 650 kg.

Kollé. Tél. 01 45 10 18 18. www.kolle.fr

Henri TRICOT